

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIGNE

Date de la convocation : 03 mars 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

L'An deux mille vingt-six, le mardi 10 mars à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame la Maire Karine MULLET.

Etaient présents :

MMES : MULLET K., FOURMOND C., HATTRY V., GAUTIER C., SIF A., LEPOURREAU E et VINETTE F.
Et
MM : BODEREAU P., BAZILLE D., JUILLET J., REYMOND V., THEBAULT C., CHAMPION S., AINE J-L.
et JODEAU S.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

MMES. MARTIN J. (procuration à Karine MULLET), BASTARD S et GIRET D.
Et
M. LEMAIRE C.

Secrétaire de séance : Stéphane CHAMPION

1- Approbation du procès-verbal du 10 février 2026

Les membres de l'assemblée ont été invités à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 10 février 2026.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Rapport des délégations

SIVOM de l'Antonnière

Lors du comité syndical du SIVOM de l'Antonnière du 26 février 2026, les membres ont dressé le bilan provisoire de l'exercice budgétaire 2025. Les dépenses de fonctionnement réalisées sont inférieures de 80 000€ au budget voté pour ce même exercice.

Les membres de l'assemblée ont également examiné et adopté le budget primitif pour l'année 2026. Ce dernier a été voté en équilibre, conformément aux dispositions de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, à hauteur de 775 218,92 € et est réparti comme suit :

- FONCTIONNEMENT : 566 326,62 € (-20 000€ par rapport au budget réalisé 2025).
- INVESTISSEMENT : 208 892,30 € (incluant les travaux de mise aux normes de la maison de l'enfance).



Les contributions des communes membres ont également été arrêtées pour l'année 2026 pour un montant total de 465 403.83€. La répartition au sein des 3 communes a été calculée conformément aux clés de répartition définies dans les statuts du SIVOM basées sur la population et la fréquentation du service Petite Enfance.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs 2023-2026, le comité syndical a également validé le versement d'une subvention globale de 154 000 € pour l'année 2026 à la SPL Antonnière Service Plus. Cette dernière est destinée aux services « Terre des Mômes » et au Relais Petite Enfance qui accompagnent les familles et les jeunes enfants du territoire.

Enfin, dans le cadre de la mise aux normes de la maison de l'enfance, 2 devis ont été validés pour le remplacement de l'ensemble des éclairages par des LED et l'installation d'un système de climatisation afin d'améliorer les conditions d'accueil et le confort des enfants et du personnel. Un devis complémentaire pour le remplacement de la VMC a également été approuvé.

SPL

Lors des dernières réunions de la SPL Antonnière Service Plus, plusieurs évolutions ont été abordées. La modification des statuts a tout d'abord été validée par le conseil de surveillance et le directoire, puis par conseil d'administration. Par ailleurs, lors du comité de pilotage, un travail a été engagé sur l'élaboration du futur règlement intérieur, qui doit préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement des services.

Le dernier comité de pilotage a été dédié à la structuration de la commission d'attribution des places qui propose la mise en place d'une pondération reposant sur des critères définis afin d'assurer une répartition la plus équitable possible. L'objectif est de proposer une offre d'accueil en adéquation avec les besoins des familles du territoire.

Il est également rappelé l'importance du guichet unique, considéré comme un outil essentiel pour simplifier les démarches des familles du territoire et garantir une meilleure lisibilité de l'offre de services.

3- Approbation de la convention Fonds de concours « Transition énergétique » Le Mans Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5215-26 relatif aux fonds de concours versés entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du 18 décembre 2025 attribuant à la commune d'Aigné un fonds de concours « Transition énergétique » d'un montant de **105 054,18 €** pour l'opération de **rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école communale en vue de l'aménagement d'un tiers-lieu,**

Vu le projet de convention attributive de ce fonds de concours transmis par Le Mans Métropole,

Considérant que cette aide financière s'inscrit dans la politique de soutien de Le Mans Métropole aux projets communaux contribuant à la transition énergétique,

Considérant l'intérêt de ce projet pour la commune d'Aigné et la nécessité d'autoriser la signature de la convention correspondante,

Compte tenu de ces éléments le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- approuve les termes de la convention relative à l'attribution par Le Mans Métropole d'un fonds de concours « Transition énergétique » d'un montant de 105 054,18 € pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école communale en vue de l'aménagement d'un tiers-lieu ;
- autorise Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document en lien avec la présente décision.

4- Renouvellement du photocopieur de la mairie

Le copieur actuellement utilisé par la collectivité connaît des pannes de plus en plus fréquentes. Par ailleurs, la société qui assurait sa maintenance a récemment déposé le bilan, ce qui ne permet plus de garantir un suivi technique satisfaisant.

Au regard de cette situation, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement de cet équipement. Deux fournisseurs ont présenté leurs offres (achat et location) à la collectivité. Ces dernières ont été étudiées en commission Finances et Administration générale qui propose de retenir l'offre d'achat la mieux-disante.

Compte tenu de ces éléments le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'achat d'un nouveau photocopieur avec option finisseur agrafeur interne,
- valide la proposition de Koésio pour un montant de 5 240€ HT ; livraison et mise en service en sus pour un montant de 100€ HT.
- autorise Madame la Maire à signer le devis correspondant.

5- Aménagement de l'école Roger BAZILLE

A la suite de demandes formulées lors de Conseils d'école, il a été demandé d'améliorer le confort thermique des classes en période de fortes chaleurs, celles-ci étant de plus en plus fréquentes. À ce titre, la pose de films isolants sur les vitrages de l'école et l'installation de stores avaient été étudiées et faisaient l'objet de recherche de financements.

Après examen du dossier lors de la dernière réunion de la commission Finances et Administration générale, 2 enveloppes sont mobilisables pour financer en partie ces aménagements :

Dotation d'Etat des Territoire Ruraux 2022 (DETR)

La commune dispose d'une subvention octroyée dans le cadre de la DETR 2022 pour un montant de 12 125 € sur une enveloppe de dépenses de travaux de 30 312 € HT destiné à la sécurisation de l'école. A ce jour, seuls les travaux relatifs à la mise en place d'une alerte anti-intrusion (PPMS) réalisés à l'école et à la mairie ont été effectués pour un montant de 9 608,23 € HT. Afin de solliciter la subvention DETR dans sa globalité, une enveloppe de travaux d'un montant de 20 703,77 € HT reste mobilisable pour la pose de films opaques et volets roulants.

Fonds d'investissement durable du Département de la Sarthe

Une subvention d'investissement de 34 460 € a été attribuée à la commune et reste mobilisable. Le montant des travaux à engager pour bénéficier de l'enveloppe dans sa globalité est de 41 352€ HT.

Des investissements à hauteur 62 100 € peuvent donc être engagés pour permettre l'installation de volets roulants et/ou de films isolants sur les fenêtres de l'école, ainsi que le remplacement des éclairages de l'école en LED.

Le reste à charge estimé pour la commune est de 35 %.



Différentes offres ont été reçues et analysées par les membres des commissions Finances – Cadre de vie et Urbanisme pour les aménagements suivants :

- Pose de volets roulants : 4 offres
- Pose de films solaires extérieurs : 1 offre
- Remplacement des éclairages par des LED : 3 offres

Compte tenu de ces éléments le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'offre de l'entreprise Répar'stores pour un montant de 27 447,68 € HT pour la fourniture et la pose de volets roulants,
- valide l'offre de l'entreprise Flamafilm, pour un montant de 12 835 € HT pour la fourniture et la pose de films solaires,
- autorise Madame la Maire à signer les devis correspondants.

Il est précisé que les offres relatives au remplacement des éclairages doivent être approfondies car les puissances proposées ne sont pas les mêmes et sont donc difficilement comparables. Dans l'attente de précision, le choix de l'entreprise retenue est reporté à une prochaine séance de conseil municipal.

Madame la Maire précise que les entreprises retenues pour la pose des volets roulants et films solaires doivent impérativement s'engager à réaliser les prestations pendant les vacances de Pâques 2026. Un engagement écrit confirmant cet accord est attendu de la part des prestataires.

6- Rapport des commissions municipales

Commission Urbanisme et cadre de vie

Les membres de l'assemblée sont informés des aménagements à venir.

La Crochardière : la dangerosité des virages au niveau du lieu-dit « la Crochardière » a été signalée aux services de Le Mans Métropole. Ces derniers ont proposé l'implantation de panneaux signalant la présence d'une succession de virages dangereux sur 1500m à la sortie de la rue de la Bûchetière et à l'entrée de la VC 11 du côté de la Crochardière. L'implantation d'un panneau complémentaire « double chevrons » viendra renforcer le virage dangereux au niveau de la Crochardière.

Cette proposition d'aménagement a été validée et l'aménagement est prévu très prochainement.

Rue de Maquère : la vitesse fréquemment excessive rue de Maquère, entre le calvaire situé en haut de la Bûchetière et la ligne LGV, a été signalée et a fait l'objet de comptage par les services de Le Mans Métropole. Sans toutefois en connaître les résultats, un projet d'aménagement de 2 chicanes destinées à faire ralentir les automobilistes a été présenté et a reçu un avis favorable des membres des commissions. La validation définitive de ce projet sera faite après concertation auprès des citoyens.

Rue des acacias : Suite à l'aménagement du carrefour du bourg, les aménagements provisoires, toujours délimités au sol de couleur jaune, situés rue de Maquère et rue des acacias, ne sont pas finalisés. Les membres de la commission urbanisme avaient émis quelques réserves notamment sur la piste cyclable en contre-sens de la rue des acacias et sur les places de stationnement qui ont généré quelques problématiques lorsque ponctuellement le terminus de la ligne de bus est transféré rue des acacias.

Les éléments de réponse apportés par les services de Le Mans Métropole soulignent :

- le caractère obligatoire d'ici fin 2026 de mettre aux normes les rue en sens unique qui doivent comprendre une piste cyclable dans le sens inverse du sens de circulation des automobilistes ;
- la vérification des angles de giration nécessaires à la bonne circulation des bus en cas de report du terminus du bus.



Compte tenu de ces éléments, les membres de la commission ont émis un avis favorable au projet qui sera soumis à l'avis des riverains concernés avant validation définitive.

7- Questions diverses

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance
Stéphane CHAMPION

Madame La Maire
Karine MULLET

